**DOSSIER POUR L'APPROBATION**

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE
OBSERVER PLANIFIER PROJETER ANIMER PARTAGER

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## Modification n°2

## Commune de Charnècles

Plan n°6 : Zonage eaux pluviales

PLU Approuvé le 19 Février 2015
Modification n°1 approuvée le 18 Novembre 2019
Modification n°2 approuvée le 23 Septembre 2021

Echelle 1 / 5000e

Source : Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés ® 2017

Août 2021

## LEGENDE

### ZONES URBAINES "U" (art R 123-5 du code de l'urbanisme)

- UA — Parties agglomérées du Centre bourg et des hameaux anciens (constructions édifiées à l'alignement des voies)
  Indice "a" : zone d'assainissement non collectif
- UB — Zone mixte d'extension de l'urbanisation
  Indice "a" : zone d'assainissement non collectif
- UH — Zone de hameaux (urbanisation limitée)
- UK — Zone réservée aux activités économiques
  Indice "a" : zone d'assainissement non collectif
- UL — Zone sportive et de loisirs

### ZONES A URBANISER (art R 123-6 du code de l'urbanisme)

- 1AU — Zone à caractère naturel destinée à être ouverte à l'urbanisation
  Urbanisation subordonnée à une modification ou une révision du PLU (capacité insuffisante des voies et réseaux pour desservir les constructions à implanter dans la zone)
- 1AUo — Zone à caractère naturel destinée à être ouverte à l'urbanisation lors d'une opération d'aménagement d'ensemble

### ZONES AGRICOLES (art R 123-7 du code de l'urbanisme)

- A — Secteurs, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
  - Aa — Zone agricole n'admettant pas les constructions
  - Aco — Corridors écologiques
  - Am — Zones humides : constructions, affouillements, exhaussements, drainage, comblement, interdits
  - ◯ — Bâtiments autorisés à changer de destination en zone agricole (art L 123-1-5-6° (7ème alinéa) - Avis conforme de la CDPENAF)

### ZONES NATURELLES ET FORESTIERES (art R 123-8 du code de l'urbanisme)

- N — Secteurs, équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages, de l'existence d'une exploitation forestière, de leur caractère d'espaces naturels
  - Nco — Corridors écologiques / Zones tampons autour des cours d'eau
    Protection de la Trame Verte et Bleue
  - Nm — Zones humides : constructions, affouillements, exhaussements, drainage, comblement, interdits

### EMPLACEMENTS RESERVES (L123-1-5-8° du code de l'urbanisme) :

1 — Emplacement réservé aux voies, ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts (art L 123-1-5 § 8°) et son numéro (voir la liste)

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1 | Parking cimetière | Commune | AE550p,548p,551p,549p |
| 2 | Chemin piétonnier (2m) Zone du Trousseau / RD12c | Commune | AH248p |
| 3 | Chemin piétonnier (entre Place publique et VC 5 | Commune | AH 373p,165p,166p,167p |
| 4 | Parking / parking relais | Commune | AH 354p |
| 5 | Extension cantine / écoles | Commune | AH 608p |
| 6 | Chemin de liaison La Gouterie / RD12c emprise du chemin existant | Commune | AD353p + chemin d' exploitation existant |
| 7 | Bassin rétention des eaux | Commune | AE 188p |

S3 — **Secteur "S3" au titre de l'article 151-15 du code de l'urbanisme (ancien article L 123-1-5-II/4°) : représente 100% des logements locatifs sociaux**

S2 — **Secteur "S2" devant comporter 50% de logements de T3/T4 (Art L 123-1-5-II/3° du code de l'urbanisme)**

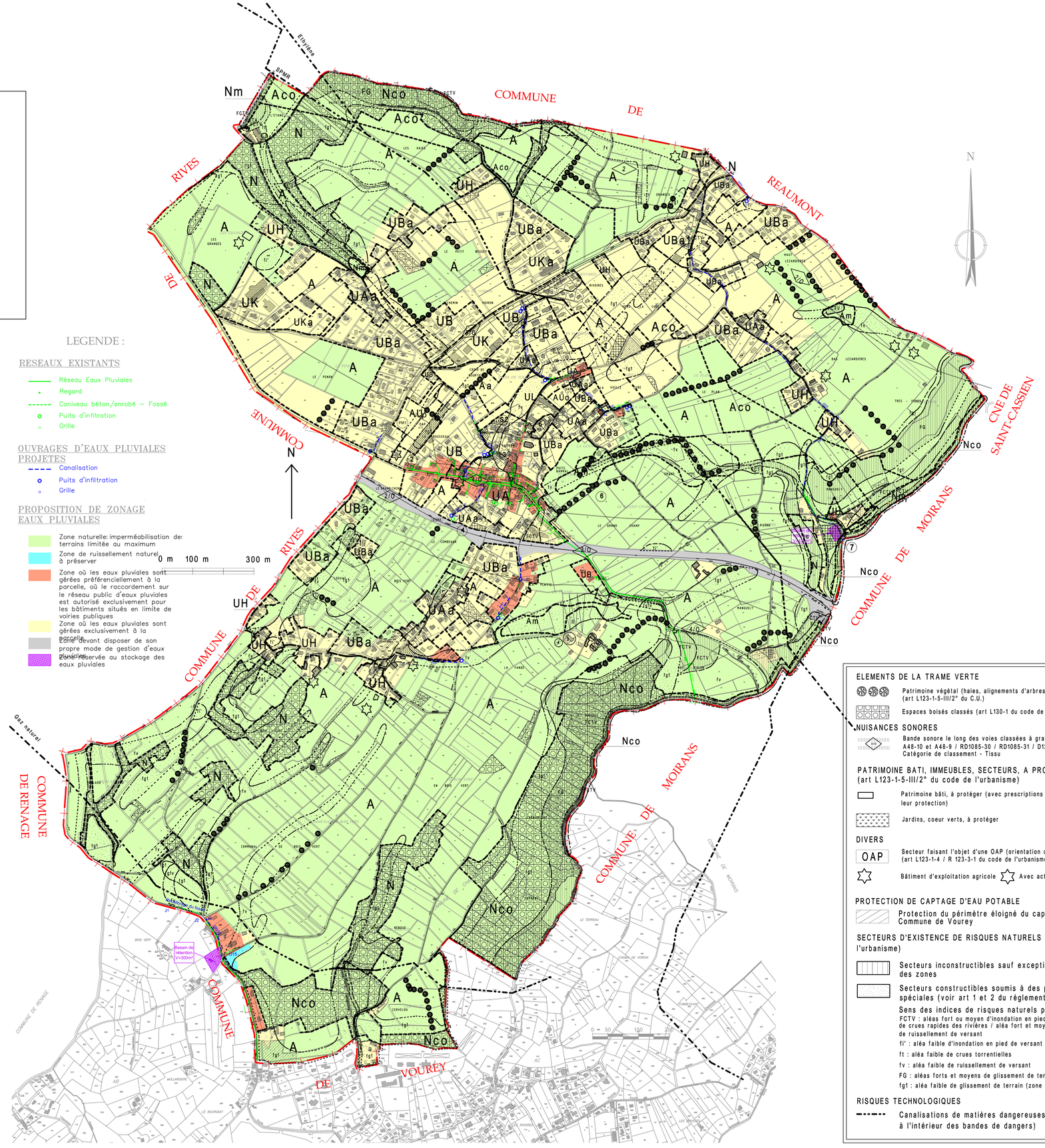


## LEGENDE :

### RESEAUX EXISTANTS

- Réseau Eaux Pluviales
- Regard
- Caniveau béton/enrobé – Fossé
- Puits d'infiltration
- Grille

### OUVRAGES D'EAUX PLUVIALES PROJETES

- Canalisation
- Puits d'infiltration
- Grille

### PROPOSITION DE ZONAGE EAUX PLUVIALES

- Zone naturelle: imperméabilisation des terrains limitée au maximum
- Zone de ruissellement naturel à préserver
- Zone où les eaux pluviales sont gérées préférenciellement à la parcelle, où le raccordement sur le réseau public d'eaux pluviales est autorisé exclusivement pour les bâtiments situés en limite de voiries publiques
- Zone où les eaux pluviales sont gérées exclusivement à la parcelle
- Zone devant disposer de son propre mode de gestion d'eaux pluviales
- Zone réservée au stockage des eaux pluviales

### ELEMENTS DE LA TRAME VERTE

- Patrimoine végétal (haies, alignements d'arbres), à protéger en éléments de paysage (art L123-1-5-III/2° du C.U.)
- Espaces boisés classés (art L130-1 du code de l'urbanisme)

### NUISANCES SONORES

- Bande sonore le long des voies classées à grande circulation
  A48-10 et A48-9 / RD1085-30 / RD1085-31 / D12-1 / D12c-4 / D12c-5
  Catégorie de classement - Tissu

### PATRIMOINE BATI, IMMEUBLES, SECTEURS, A PROTEGER (art L123-1-5-III/2° du code de l'urbanisme)

- Patrimoine bâti, à protéger (avec prescriptions de nature à assurer leur protection)
- Jardins, coeur verts, à protéger

### DIVERS

- OAP — Secteur faisant l'objet d'une OAP (orientation d'aménagement et de programmation) (art L123-1-4 / R 123-3-1 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment d'exploitation agricole
- Avec activité d'élevage
- Cimetière
- Secteur à plan masse

### PROTECTION DE CAPTAGE D'EAU POTABLE

- Protection du périmètre éloigné du captage de la source de Bourgeat Commune de Vourey

### SECTEURS D'EXISTENCE DE RISQUES NATURELS (Art R 123-11-b du code de l'urbanisme)

- Secteurs inconstructibles sauf exceptions visées à l'art 2 du règlement des zones
- Secteurs constructibles soumis à des prescriptions et recommandations spéciales (voir art 1 et 2 du règlement des zones)

Sens des indices de risques naturels portés sur le plan :
FCTV : aléas fort ou moyen d'inondation en pied de versant / aléa fort, moyen et faible de crues rapides des rivières / aléa fort et moyen de crue torrentielle et de ruissellement de versant
fi' : aléa faible d'inondation en pied de versant
ft : aléa faible de crues torrentielles
fv : aléa faible de ruissellement de versant
FG : aléas forts et moyens de glissement de terrain
fg1 : aléa faible de glissement de terrain (zone inapte à l'infiltration)

### RISQUES TECHNOLOGIQUES

- Canalisations de matières dangereuses (prescriptions d'urbanisme à l'intérieur des bandes de dangers)

Département de l'ISERE

CHARNECLE MAIRIE DE CHARNECLES

## COMMUNE DE CHARNECLES

# SCHEMA DIRECTEUR D'EAUX PLUVIALES

## ZONAGE EAUX PLUVIALES

VUE EN PLAN
AU 1/5000

A L P' ETUDES
Ingénieurs – Conseils

| Dossier n°: 534-01 | MODIFICATIONS | | |
|---|---|---|---|
| | Indice | Date | Objet |
| Plan n°: 13638 | A | 08/06/11 | Modifications suite à la visite de terrain avec les élus de Charnècles et Vourey |
| Date: 19-01-2009 | B | | |
| Echelle: 1/5000 | C | | |
| Dessiné par: IDV | D | | |
| Nota: | | | |

Bureau d'Etudes Techniques - Cent'Alp
137 rue Mayoussard - Parc du Pommarin
38430 MOIRANS
Tél : 04.76.35.39.58
Télécopie: 04.76.35.67.14
Email: alpetudes@alpetudes.fr